

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n° 08-2025**

**OBJET : Permission de stationnement – 8 Place du 10 Mai, sur la commune de Fleury d'Aude**

**Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°10-2022 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Pascal MORO, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**CONSIDERANT** que du 30 janvier 2025 au 21 mars 2025 inclus, l'entreprise SOLTECHNIC, 11 bis Avenue de Larrieu – 31100 TOULOUSE - doit déposer une benne 8, Place du 10 Mai,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant ces travaux, il convient de réglementer le stationnement sur ladite place,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 30 janvier 2025 au 21 mars 2025 inclus, l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper le domaine public, dans la cadre du dépôt d'une benne, 8 Place du 10 Mai.

**Article 2 :** Du 30 janvier 2025 au 21 mars 2025 inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier, 8 Place du 10 Mai.

**Article 3 :** Le bénéficiaire doit s'assurer de réserver l'emplacement pour le dépôt de la benne, 8 Place du 10 Mai. Le dépôt de la benne est disposé de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

**Article 4 :** La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit. La signalisation et le balisage de jour comme de nuit sont mis en place selon les réglementations en vigueur par le demandeur.

**Article 5 :** Le bénéficiaire doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Fleury d'Aude, le 13 janvier 2025.**

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Fleury d'Aude le :

Ampliation :     Entreprise SOLTECHNIC  
                          Responsable des Services Techniques

**Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint délégué à la sécurité,  
Pascal MORO**



Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.